

# ASSURANCE PANNE | oney

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie Oney Insurance (PCC) Limited, société d'assurance de droit maltais, immatriculée sur le registre des sociétés sous le numéro C53202, exerçant en France en libre prestation de services.

Produit : Assurance GARANTIE TRANQUILLITE - FREW01

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

- Il s'agit d'un contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative.
- Elle protège vos appareils achetés neufs chez Electro Dépôt ou ailleurs en cas de panne au-delà de la garantie constructeur ou distributeur y compris les appareils reconditionnés à neuf achetés chez Electro Dépôt.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

3 formules au choix vous sont proposées en fonction de la famille des appareils que vous souhaitez assurer.

#### • Formule 1 - Famille Blanc

- Blanc Lavage et séchage : Lave-linge, sèche-linge...
- Blanc froid : réfrigérateur, congélateur, cave à vin...
- Blanc cuisson : cuisinière, table de cuisson, four, four micro-ondes, hotte.
- Blanc petits électroménagers : appareil à fondue, sorbetière, yaourtière, machine à pain, blender, ...
- Blanc traitement de l'air et de l'eau : chauffage mobile, déshumidificateur, ...

#### • Formule 2 – Famille Brun, Image et son

- Téléviseur cathodique, plasma, LED ou LCD, vidéoprojecteur, home cinéma, barres de son, table de mixage, jeux de lumière, disques durs multimédia,...

#### • Formule 3 – Famille gris Multimedia

- Ordinateur de bureau, ordinateur portable, moniteur informatique, Netbook et Mini-PC, tablettes, téléphones mobiles, consoles de jeux...

La liste exhaustive des appareils assurés se trouve dans la notice d'information jointe.

✓ Les appareils relevant de l'une des familles de produits précisées ci-après, **achetés neufs**, d'une valeur d'achat **minimale de 50 euros TTC et de moins de 5 ans** au jour du sinistre et situés à votre domicile (selon conditions dans la notice d'information).

✓ Les appareils achetés dans votre magasin Electro Dépôt ou chez tout autre distributeur de biens électrodomestiques ou achetés reconditionnés à neuf auprès de Electro Dépôt.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

! sont exclus de la garantie les appareils :

- pour lesquels la preuve d'achat ne peut pas être présentée lors de chaque intervention ou pour lesquels ce document est rature et/ou illisible ;
- dont le numéro de série et/ou les références sont enlevés, modifiés ou illisibles
- utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle.

! sont exclus de la garantie les pannes résultant :

- de l'utilisation, la maintenance, l'entretien et/ou le nettoyage de l'appareil assuré non conforme aux instructions de la notice d'utilisation et d'entretien du constructeur
- d'une modification non autorisée par le constructeur de l'appareil assuré, des caractéristiques d'origine de l'appareil assuré, d'un programme ou de paramètre de données
- d'un mauvais fonctionnement de logiciels, de mises à jour ou systèmes d'exploitation, des virus introduits dans l'appareil assuré
- d'une cause extérieure à l'appareil assuré comme le choc, la chute, casse d'écran, la foudre, l'incendie, le vandalisme, tout événement catastrophique naturel,
- d'une faute intentionnelle ou dolosive.

- les pannes qui surviennent pendant la durée de la garantie légale. Vous trouverez la liste exhaustive des exclusions dans la notice d'information.

La Garantie prend effet après l'expiration d'un délai de carence de 30 jours, soit le 31ème jour suivant la date de conclusion de l'adhésion, sous réserve que vous n'ayez pas usé de votre faculté de renonciation



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Ne sont pas couverts par exemple les appareils de plus de 5 ans, d'une valeur d'achat inférieure à 50€ TTC, les appareils d'occasion, utilisés à des fins professionnelles, les pannes résultant d'une faute intentionnelle, celles qui font déjà l'objet d'une prise en charge au titre des garanties légales



### Où suis-je couvert ?

✓ Vous êtes couvert pour les Sinistres survenus dans le monde entier. Toutefois, les prestations découlant de la mise en œuvre de la Garantie (diagnostic de l'appareil assuré, réparation, retour éventuel de l'appareil assuré à l'adhérent, et indemnisation) se font exclusivement en France Métropolitaine



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

#### A l'adhésion

- Etre résident à titre habituel en France, civilement majeure
- Ne pas avoir souscrit le contrat à des fins professionnelles.
- Prendre connaissance des différentes pièces contractuelles.

#### En cours de contrat

- Payer la prime d'assurance.
- Vous assurer de la validité des coordonnées de contact que vous nous avez communiquées.
- Agir de bonne foi à l'égard de l'assureur lors de l'adhésion et pendant toute la durée de votre contrat.
- Déclarer en cas de cumul d'assurance.

#### En cas de sinistre :

- Déclarer ce dernier dans les délais et modalités indiqués dans la notice et transmettre les pièces justificatives listées dans cette même notice pour chaque type de garantie



## Quand et comment effectuer mes paiements ?

La cotisation d'assurance due au titre de l'adhésion varie en fonction du nombre de formules que vous choisissez.

Elle est payable mensuellement par prélèvement opéré sur votre compte bancaire.

En cas d'adhésion conclue dans les locaux d'Electro Dépôt, vous pourrez opter pour un paiement par carte bancaire. Dans ce cas, la cotisation sera réglée mensuellement par prélèvement opéré, sur votre carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Date d'effet en cas d'adhésion en magasin :

La garantie prend effet à l'expiration d'un délai de carence de 30 jours, soit le 31ème jour suivant la date d'adhésion en magasin Electro Dépôt. Elle est rappelée dans le Bulletin d'adhésion et/ou le Certificat d'adhésion.

### Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- au cours de la première année d'adhésion, par lettre recommandée ou par e-mail envoyé au courtier gestionnaire adressé(e) au moins deux (2) mois avant la date d'échéance. La résiliation de l'adhésion prendra alors effet à la date d'expiration de la première échéance annuelle de l'adhésion,
- à tout moment à compter de la date d'expiration de la première échéance annuelle de l'adhésion, par lettre recommandée avec avis de réception ou par e-mail envoyé au courtier gestionnaire aux coordonnées mentionnées en entête de la Notice. Dans ce cas, l'adhésion prend fin un mois après la date de réception de cette lettre ou de cet e-mail par le courtier gestionnaire. Vous n'êtes alors tenu qu'au paiement de la partie de cotisation correspondant à la période pendant laquelle la Garantie est en vigueur, vous êtes remboursé du solde par l'Assureur dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation,
- En cas de modification des conditions du Contrat d'assurance par l'Assureur ou Oney, en cas de révision tarifaire, ou en cas de changement d'assureur, Oney vous informe par écrit un (1) mois avant sa prise d'effet. Vous pouvez si vous le souhaitez, vous opposer à la modification en résiliant votre adhésion au Contrat dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de la modification.

En cas de vente à distance ou de démarchage, Vous bénéficiez d'une faculté de renonciation, pendant un délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités, conformément aux articles et L.112-2-1 et L. 112-9 du Code des assurances.

Le jour de la conclusion du contrat correspond à la date de conclusion de l'adhésion telle que définie à l'article 5.1 de la notice.

Vous bénéficiez de la faculté de renoncer à votre Adhésion pendant un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à supporter de pénalités, si vous justifiez d'une garantie antérieure à la date d'adhésion pour l'un des risques couverts par le Contrat.